

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-107  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Convention avec la régie de distribution  
d'eau de Tremblay-en-France (93) pour  
le recouvrement de la redevance  
d'assainissement  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D. 1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur une partie du territoire de la commune.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**